

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/561 du 6/7/1983
Portant nomination de Monsieur
BAROUNINA Joël en qualité de
Directeur du Credit et de l'Epargne
----- (régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le Décret n° 82/879 du 29 Septembre 1982 portant réorgani-
sation du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les con-
tributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°
80/644 susvisé.

Vu le Décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE

Article 1er.- Monsieur BAROUNINA Joël, Administrateur des
SAF de 3ème échelon, est nommé Directeur du Crédit et de l'Epargne.-

.../...

Article 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures
Contraires au présent Décret ;

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera./.-

BRASSAVILLE, le 6 Juillet 1963

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances ;

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

YVÉLI Ossétoumba LEROUNDEOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

X